

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-169

Attribution du marché 24-3 Entretien et contrôle des toitures des bâtiments - 2 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'entretien et au contrôle des toitures des bâtiments, décomposé en 2 lots géographiques :

- Lot 1 - Secteur 1 composé des communes de Chaumes en Retz, Chauvé, Cheix en Retz, Rouans, St Hilaire de Chaléons, Ste Pazanne, Port Saint Père, Vue
- Lot 2 - Secteur 2 composé des communes de La Bernerie en Retz, La Plaine sur mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfailles, St Michel Chef Chef, Villeneuve en Retz

QUE le présent marché de fournitures courantes est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 23/02/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Lots 1 et 2: PRO TECH TOIT ALTO (44570 TRIGNAC)

ARTICLE 2 : le marché a une durée de 1 an reconductible une fois 1 an. Les montants annuels sont les suivants, chaque lot comportant une partie forfaitaire (contrôle) et une partie en accord-cadre à bons de commande (entretien) :

Lot 1 : Forfait de 9 544.80 € HT + accord-cadre montant maximum de 21 500 € HT

Lot 2 : Forfait de 13 428.80 € HT + accord-cadre montant maximum de 19 000 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été accomplies.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20240412-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2024

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL

Acte mis en ligne le 18-04-2024

Publication le : 12-04-2024

Fait à Pornic, le
Le Président,

Jean-Michel BRARD

